



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur Groupe PLR par le député Fabien Girard
Objet Le registre du commerce : un service public ?
Date 12.11.2018
Numéro 4.0351

En leur qualité de services décentralisés, les trois registres du commerce ont le souci de fournir des prestations de qualité aux administrés, tant à distance qu'à leur guichet. A cet égard, les registres du commerce ont mis sur pied, sous l'impulsion de l'Etat du Valais, un site Internet destiné à faciliter les démarches des usagers. Les registres du commerce ont également à cœur d'être efficaces et de soutenir le public dans la finalisation de leurs demandes d'inscription. Ils peuvent ainsi utiliser le téléphone ou le courriel pour corriger des points mineurs, pour autant que ces modes de communication soient souhaités ou acceptés par les usagers.

Ainsi, par exemple, lorsque des erreurs surviennent lors du complètement par les usagers de documents en ligne, le personnel se tient à disposition, par téléphone, pour assister les administrés et leur dispenser l'ensemble des informations et conseils nécessaires pour apporter toute rectification nécessaire. Cependant, l'efficacité et, partant, la correction rapide et simplifiée des erreurs doit respecter certaines exigences légales et requisits nécessaires.

Partant, les collaborateurs ne sont pas habilités à corriger les éventuelles erreurs affectant des documents remis directement au guichet, qui seraient établis et signés par des tiers. Le courriel ne sera pas non plus un moyen correctif suffisant, lorsque les pièces doivent être transmises aux registres du commerce en original ou en copie certifiée conforme par les soins d'un notaire.

Quant à l'utilisation d'envois recommandés par les registres du commerce, celle-ci se justifie lorsque des pièces originales, telles que des réquisitions, sont retournées aux administrés pour correction. Lorsqu'une réquisition transmise au registre du commerce comporte plusieurs erreurs, celui-ci adresse un seul courrier recommandé dans lequel il liste, point par point, les éléments à corriger. Il peut néanmoins arriver que les rectifications apportées ne satisfassent toujours pas les requisits légaux. Dans ce cas de figure, le registre du commerce n'a d'autre choix que de retourner à nouveau la réquisition. L'utilisation des recommandés permet aux registres du commerce de conserver une traçabilité.

En ce sens, le postulat peut être considéré comme déjà réalisé et il est proposé son classement.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune
Conséquences financières : aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune
Conséquences RPT : aucune

Sion, le 2 avril 2019